

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2024 71 095

Date d'envoi de convocation : 10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20241217-DEAF202471095-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre
Le 17 décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT (arrivée 18h34), Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS (arrivée à 18h34), Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (arrivée à 18h34), Sylvain CHICOT, George LEMAITRE (arrivée 18h34), Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI (arrivée 19h07), Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal :

Michel MAILLARD (Pouvoir donné à Didier GERVAIS), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (Pouvoir à Daniel BIGOT), Isabelle JULIEN (Pouvoir donné à Christine DONNET), Frédérique CORMONT (Pouvoir à Françoise DEGENETAIS), Patrick BASSETTE, Marie-Pierre PIROCCHI (pouvoir donné à Brigitte PRINCE), Sylvie FICHET (pouvoir donné à Claudine MABIRE).

Secrétaire de séance : Annie DURAND

Objet : adoption du budget primitif pour 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le rapport de M. le maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de voter par nature** les crédits du budget principal, conformément à l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **de voter par chapitre** les crédits du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux Budget principal intitulé « vote du budget » figurant dans le document « budget primitif – exercice 2025 » ;
- **d'autoriser le maire**, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement : 7,5 % ;
 - investissement : 7,5 % ;
- **de prendre acte de la communication** des annexes légales (n° 1 à n° 3, autres que celles figurant dans le budget règlementaire).

Le budget principal est adopté par 28 voix pour et 0 voix contre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

~~Le Maire~~

Olivier ROCHE

